

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire MERCURY Sonia, le lundi 21 mars 2022 à 16 heures.

Etaient présents : MERCURY Sonia, MARTIN Eliane, SENO Yves, SOULAGEON Pierrette, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, DURAND Pierre, SIEBERT Joachim.

Secrétaire de séance : SENO Yves.

1- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2022 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition 2021</i>	<i>Taux d'imposition 2022</i>
<i>Foncière (bâti)</i>	38.05	38.05
<i>Foncière (non bâti)</i>	79.87	79.87

2- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2021 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2021 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	205 793.34	136 205.18	341 998.52
Recettes	52 387.82	172 220.29	224 608.11
Solde de l'exercice (déficit)	153 405.52	0	117 390.41
(excédent)	0	36 015.11	0
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	100 404.28	65 820.88	166 225.16
Résultat de clôture (déficit)	53 001.24	0	0
(excédent)	0	101 835.99	48 834.75

3- Vote du budget primitif 2022 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2022 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	112 164.75 €	112 164.75 €
Fonctionnement	250 964.75 €	250 964.75 €
Total	363 129.50 €	363 129.50 €

4- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 500.59 €	1 500.59 €
Recettes	1 399 €	3 212.72 €	4 611.72 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	1 399 €	1 712.13 €	3 111.13 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	5 596.80 €	6 304.29 €	11 901.09 €

5- Vote du budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2022 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	11 995.80 €	11 995.80 €
Fonctionnement	8 804.29 €	8 804.29 €
Total	20 800.09 €	20 800.09 €

6- Adhésion de la commune de St Laurent du Pape au SIVU SAIGC :

Le Maire fait part de la volonté des communes de Labatie d'Andaure (canton du Haut Vivarais) et de Saint Jeure d'Andaure (canton du Haut Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2022.

Madame le Maire propose d'accepter l'adhésion de ces deux communes.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion des communes de Labatie d'Andaure et de Saint-Jeure-d'Andaure.

7- Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie :

Madame le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Elle informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA.

Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer.

Elle donne les principales caractéristiques de l'offre proposée.

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2.50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' "Assistance Technique aux collectivités dans le domaine de la voirie " passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passé avec la collectivité départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie ;

8- Demande de subvention de l'association Les Legremis :

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association Les Legremis sollicitant l'attribution d'une subvention pour aider à l'organisation de la 9^{ième} édition du trail des châtaigniers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 100 € à l'association pour aider à l'organisation du trail des châtaigniers.

9- Divers :

- Point fait sur la sortie et le transport des bois sur la commune. Le conseil municipal valide les décisions prises lors de la réunion de travail du 1^{er} mars, à savoir que les demandes de transports de bois seront étudiées au cas par cas et que si elles découlent sur une autorisation exceptionnelle de passage, ce ne sera qu'à certaines conditions qui seront fixées par convention, soumises à un état des lieux avant/après ainsi qu'à une contribution spéciale conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière : "*Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporaire :ment soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement. A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs.*"
- Loyers de Talaron : suite à l'augmentation du prix du fioul et au remplissage de la cuve, le montant des charges recouvrées chaque mois ne suffisent plus à couvrir les dépenses de chauffage. A la demande et en accord avec les locataires, le nouveau montant des charges mensuelles sera donc de 130 € (à réévaluer au prochain remplissage de la cuve).
- Lecture faite du courriel de Monsieur PITT Dominique remerciant la commune pour les travaux effectués aux alentours du pont de Guilhon et qui soumet l'idée d'apposer une plaque sur le pont avec quand et par qui les travaux ont été décidés. Le conseil approuve de faire réaliser une plaque avec la date de restauration du pont.
- Lecture faite du courriel de Madame et Monsieur MOOK qui souhaiteraient avoir plus d'information sur l'avancée des travaux du SCOT sur la commune de St Genest Lachamp.